

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la situation actuelle en supprimant la proposition d'étendre le rayon d'action des douanes de 20 kilomètres à 40 kilomètres.

En effet, si au regard de la profondeur du territoire français continental, une telle disposition peut sembler proportionnée, pour les territoires insulaires la situation est différente.

En guise d'exemple, l'ensemble du territoire de la Collectivité de Corse serait couvert par ce nouveau rayon d'action des douanes, de la commune littorale au village le plus isolé des zones montagneuses.

Il apparaîtrait incompréhensible pour les habitants insulaires les plus éloignés du littoral de faire l'objet de contrôles de la part des forces douanières.